



S.I.A.E.P. du Haut-Bois

Chavannes-sur-l'Etang / Elbach

9 rue de Bellefontaine - 68210 Chavannes-sur-l'Etang
Téléphone / Fax : 03 89 25 23 99
E-mail : mairiechavannesetang@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 5 décembre 2014

Compte rendu affiché le 9 décembre 2014.

L'an deux mil quatorze, le cinq décembre à vingt heures trente, le conseil syndical du SIAEP du Haut-Bois s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Etang, après convocation légale en date du vingt-sept novembre deux mil quatorze, sous la présidence de M. Jean-Pierre THEVENOT, Président.

Conseillers présents : Laurent FEBER, Ludovic FREYBURGER, Vincent GASSMANN, Xavier GUIGON, Michel KANMACHER, Emmanuel SCHACHERER.

Conseiller absent excusé : Marc SCHAFFNER qui donne procuration à Ludovic FREYBURGER

Assiste également : Rosaria GIANGRECO, secrétaire du SIAEP du Haut-Bois.

Le Président ouvre la séance à vingt heures trente-trois, dans la salle des séances de la mairie de Chavannes-sur-l'Etang.

M. Vincent GASSMANN est désigné secrétaire de séance.

POINT 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AOUT 2014

Le Président rappelle les points débattus et délibérés par le conseil lors de la réunion du 8 août 2014. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité

POINT 2. INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Délibération n° 2014-12

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- **De demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an.

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à **Philippe GERARD**, Receveur municipal.
- Que cette indemnité sera accordée **pour la durée du mandat** du conseil syndical.

POINT 3. AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Délibération n° 2014-13

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose à l'Assemblée :

- que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;

- la nécessité pour le syndicat de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;

- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;

- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;

- que le syndicat par délibération du 5 avril 2012 a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

– **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 3,75 %

– **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 % ;

- que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;

- qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :

– **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,64 %

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

– **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Les garanties et les prestations liées au contrat restent inchangées.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :

– **des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

– **des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

- AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

POINT 4. EFFACEMENT DE DETTES

Délibération n° 2014-14

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse du 18 juillet 2014 prononçant l'effacement de toutes les dettes de Mme Evelyne GIRARD;

Vu la demande de M. Le Trésorier Philippe GERARD d'annuler les factures émises au nom de Mme Evelyne GIRARD;

Le conseil syndical, à l'unanimité:

DECIDE d'annuler les factures émises au nom de Mme Evelyne GIRARD pour un montant total de 649.65 €;

DECIDE de prélever les crédits nécessaires au compte 7087 et de les inscrire au compte 6542.

POINT 5. TRAVAUX RUE DE RETZWILLER A ELBACH

Le Président informe les conseillers qu'une réunion sur site a eu lieu avec l'entreprise Bossert et le Vice-Président afin d'affiner le devis.

L'entreprise doit communiquer le devis détaillé au syndicat.

POINT 6. DIVERS ET COMMUNICATIONS

6.1. Dispositifs de traitement de l'agressivité de l'eau.

Le Président et l'employé Franck KESSLER ont été visité deux installations qui traitent l'agressivité de l'eau.

Le Président présente deux techniques différentes : par carbonate de sodium et par coquillages.

6.2. Tarifs factures eau

Le président fait état, à titre d'information, des tarifs pratiqués par quelques syndicats environnants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22h30.

Le Président,
Jean-Pierre THEVENOT.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2014
--

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 8 août 2014

Point 2 : Indemnité de conseil du Trésorier
Délibération n° 2014-12

Point 3 : Avenant au contrat d'assurance statutaire
Délibération n° 2014-13

Point 4 : Effacement de dettes
Délibération n° 2014-14

Point 5 : Travaux rue de Retzwiller à Elbach

Point 6 : Divers et communication

Laurent FEBER	Absent – Procuration à Ludovic FREYBURGER
Ludovic FREYBURGER	
Vincent GASSMANN	
Xavier GUIGON	
Michel KANMACHER	
Emmanuel SCHACHERER	
Marc SCHAFFNER	